

Accueil>Vos droits>Victimes de la criminalité>Indemnisation>**Réclamer des dommages-intérêts à l'auteur de l'infraction**

Ce pays fait l'objet d'un processus de transition en vue de son retrait de l'UE.

Réclamer des dommages-intérêts à l'auteur de l'infraction

Ecosse

Comment réclamer des dommages-intérêts à l'auteur d'une infraction ou intenter un recours/obtenir satisfaction ou d'autres voies de recours/de satisfaction dans le cadre d'un procès (procédures pénales), et à qui dois-je adresser cette demande?

Si l'accusé plaide coupable, ou est reconnu coupable, le tribunal peut lui ordonner de vous verser une indemnisation. Le tribunal vous contactera si une ordonnance d'indemnisation est rendue. Si vous ne souhaitez pas d'indemnisation, veuillez en informer les services du procureur général (*Crown Office and Procurator Fiscal Service*) dès que possible.

À quel stade de la procédure pénale dois-je introduire une demande?

Sans objet.

Que puis-je demander et comment dois-je présenter ma demande (indiquer un montant total et/ou préciser les préjudices individuels, le manque à gagner et les intérêts perdus)?

Sans objet.

Existe-t-il un formulaire spécifique à de telles demandes?

Sans objet.

Quelles preuves dois-je fournir à l'appui de ma demande?

Sans objet.

Des frais de justice ou autres sont-ils liés à ma demande?

Sans objet.

Puis-je bénéficier d'une aide juridictionnelle avant et/ou pendant la procédure? Puis-je l'obtenir si je ne vis pas dans le pays où se déroule la procédure?

Sans objet.

Quand la juridiction pénale peut-elle rejeter ma demande ou refuser de faire droit à ma demande contre l'auteur de l'infraction?

Sans objet.

Puis-je introduire un recours contre une telle décision ou chercher d'autres moyens de recours/d'exécution?

Sans objet.

Si le tribunal m'accorde des dommages-intérêts, comment en garantir l'exécution à l'encontre de l'auteur de l'infraction et quelle aide puis-je obtenir à cet effet?

Sans objet.

Dernière mise à jour: 04/05/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.